

Le bénéficiaire de l'aide leader devra en effet se **conformer aux termes de la convention attributive** : respect du calendrier (dates de début et de fin), information de toute modification intervenue sur la situation administrative et/ou financière du bénéficiaire (abandon, demande de prorogation, changement nature du projet...).

Les obligations de publicité européenne devront être respectées par le bénéficiaire de l'aide aussi bien pendant la réalisation qu'après la réalisation du projet selon le montant des opérations. Il convient de maintenir l'affichage pendant 5 ans à partir de la date d'engagement juridique (date signature de la convention). Cette période correspond à la durée de maintien des opérations d'investissements.

Versement de l'aide

Le porteur de projet doit faire l'avance financière car le paiement de la subvention n'est effectif que sur justification de la réalisation de l'opération et présentation de factures.

La preuve du versement de l'ensemble des cofinanceurs est un préalable au versement de l'aide leader. En effet, sans versement effectif de l'aide du ou des cofinancier(s) venant en contrepartie du leader, le versement de l'aide leader ne peut pas être sollicité.

Le versement de l'aide s'effectue donc sur factures acquittées et sur versement effectif des contreparties publiques.

Le maître d'ouvrage devra adresser son dossier de paiement aux services du GAL avant le délai d'expiration mentionné dans la convention d'engagement. Au moment de la demande de paiement, si le bénéficiaire présente des dépenses inéligibles (non prévues initialement, non éligibles dans le cadre de la fiche-action mobilisée ou non rattachées au projet), des pénalités financières peuvent s'appliquer.

La Région effectue un contrôle administratif de la demande de paiement (complétude du dossier, éligibilité des justificatifs présentés, contrôle des actions réalisées en matière de publicité) et effectuera une vérification du service fait lors d'une visite sur place pour contrôler la réalité des investissements et le respect des obligations de publicité européenne. Le versement de la subvention est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Après la réalisation du projet

Le bénéficiaire a l'obligation de maintenir les investissements aidés pendant 5 ans à compter de la décision attributive d'aide en bon état fonctionnel et pour un usage identique.

Traçabilité du projet

L'attribution de l'aide européenne implique de tenir une comptabilité séparée, de conserver dans un endroit unique tout document vérifiant la réalisation effective du projet jusqu'au 31/12/2028, se soumettre à l'ensemble des contrôles éventuels prévus par la réglementation et aux demandes de communication ou de capitalisation des résultats émanant de l'autorité de gestion, du GAL ou autres organismes habilités (réseau rural notamment).

Contacts

Si vous avez un projet :

Prendre contact avec la communauté d'agglomération pour l'étude de votre projet et de son plan de financement, avant l'engagement de toute dépense (1^{er} devis ou commande signée, notification du 1^{er} marché public)

Vos interlocutrices
à la communauté d'agglomération :

Communauté d'agglomération
Técou BP 80133
81604 Gaillac Cedex

Marion DUCLOT,
Directrice de Cabinet
Tél. : 05.63.83.09.22
marion.duclot@gaillac-graulhet.fr

Anne PÉRONNE,
Coordonnatrice Programme Leader
Tél. : 05.81.99.68.26
anne.peronne@gaillac-graulhet.fr

Claire MILLET,
Gestionnaire Programme Leader
Tél. : 05.81.99.68.25
claire.millet@gaillac-graulhet.fr

Contexte

La Commission européenne (CE) a établi une nouvelle stratégie, intitulée « Europe 2020 » afin de stimuler l'essor d'une croissance qui se veut être « intelligente, durable et inclusive », en s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes.

La CE a établi un cadre stratégique commun (CSC) pour coordonner les cinq fonds relevant de la politique de cohésion (FEDER, FSE et fonds de cohésion), **de la politique de développement rural (FEADER)** et de la politique de la pêche et des affaires maritimes (FEAMP).

En ce qui concerne la politique de développement rural de l'UE pour la période 2014-2020, trois objectifs stratégiques ont été déterminés à savoir :

1| Encourager les transferts de connaissance et l'innovation, améliorer la compétitivité du secteur agricole et la compétitivité de l'agriculture

2| La gestion durable des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique

3| Un aménagement équilibré du territoire dans les zones rurales

Ces 3 objectifs sont déclinés en 6 priorités pour le développement rural qui structurent les interventions du FEADER.

Faisant suite à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, les **Régions sont devenues les nouvelles autorités de gestion des fonds européens** pour 2014/2020 (à l'exception du FEAMP géré au niveau national).

En Midi-Pyrénées, le PDR (programme de développement rural), adopté le 17 septembre 2015, fixe des objectifs régionaux de performance écologique, économique et sociale. La Région Midi-Pyrénées a décidé :

• d'inclure le leader dans le FEADER.

• d'accompagner à travers l'approche leader les dynamiques locales en soutenant les stratégies présentées par les territoires. **Le leader permet aux territoires d'optimiser l'utilisation des crédits européens sur leurs propres priorités de développement.**

22 territoires constitués en GALs (Groupes d'actions locales) ont été sélectionnés aux termes d'un appel à projet régional.

À l'issue de l'appel à projet régional, la candidature du territoire a été retenue le **9 juillet 2015**.

La stratégie du leader a été construite sur la base des besoins locaux et en concertation avec les cofinanceurs (Région, Département, État).

Une priorité sur le territoire de la communauté d'agglomération

« Pour une image de qualité du territoire axée sur les ressources locales, atout pour une attractivité économique durable »

3 AXES STRATÉGIQUES

4 FICHES OPÉRATIONNELLES

Axe 1

Faire du tourisme une véritable économie en créant une image différenciatrice autour de nos atouts

Fiche 1

Mettre en lien les filières œnotouristique, pleine nature et patrimoine/culture autour de l'identité « Iter Vitis – terre de vignoble »

Axe 2

Valoriser durablement les ressources et les savoir-faire locaux autour de l'identité du territoire

Fiche 2

Renforcer l'attractivité économique par la qualité et la visibilité des produits et accompagner la création de valeur ajoutée à partir des ressources locales

Axe 3

Conforter la notion de territoire à vivre par l'innovation et la qualité du cadre de vie et des services

Fiche 3

Développer la notion de territoire à vivre par l'accessibilité et l'innovation dans les services aux habitants

Fiche 4

Faire comprendre et partager l'enjeu de préservation du cadre de vie et de la recherche d'une excellence environnementale et urbanistique comme facteur d'attractivité

Les acteurs

qui fait quoi ?

GAL (Groupe d'action locale) : Le GAL qui correspond au territoire de la communauté d'agglomération composé en son sein :

Équipe d'animation/gestion leader = fonctionne comme un guichet unique jouant le rôle d'interface avec l'Autorité de gestion (la Région Occitanie) et avec les cofinanceurs. Interlocuteur unique des demandeurs, ses missions sont d'informer sur le programme leader, de réceptionner les demandes, d'accompagner les porteurs de projets dans le montage de leur dossier et dans l'identification des sources potentielles de financements et jusqu'au paiement de la subvention européenne.

Comité de programmation leader = instance décisionnelle du GAL composée de 13 membres titulaires et

13 membres suppléants selon la répartition suivante : 12 élus et 14 représentants socio-professionnels-le collège privé représente au moins 51 % des droits de vote.

Analyse les projets selon une grille de sélection validée le 8/12/2016.

Autorité de gestion - Région : veille au respect de la réglementation, accompagne le GAL, valide l'instruction et assure le suivi des dossiers, la coordination de l'avancement du leader sur la région.

Région Occitanie - service instructeur : assure l'instruction réglementaire des demandes d'aide et de paiement.

Agence de services et de paiement : verse les aides leader aux bénéficiaires, assure le contrôle des dossiers.

focus sur le comité de programmation

Le rôle du comité de programmation est de faire vivre la stratégie de développement du territoire. Au cœur des décisions et de la démarche, il peut faire évoluer la stratégie et dispose d'un pouvoir souverain dans la sélection des projets. Il veille à la réalité de l'effet levier de chaque projet et aux retombées significatives pour le territoire. Son rôle est de porter un véritable débat autour des projets, d'en vérifier l'adéquation avec la stratégie mais aussi de s'assurer de leur viabilité, en évitant de mettre les porteurs de projets en difficulté. Le comité décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant dans sa stratégie.

COLLÈGE PUBLIC	COLLÈGE PRIVÉ
Paul SALVADOR	Jean BARBASTE
Pascal NÉEL	Jacques BRU
Pierre VERDIER	Jean-Marie BEZIOS
Pierre TRANIER	Jacques COUFFIGNAL
John DODDS	Christophe FAGOT
Bernard MIRAMOND	Laurence GEDDES
Maryline LHERM	Paulette DURIGON
Jean-Marie NÈGRE	Sylvain LACLAU
Christophe GOURMANEL	Christian MALET
Gilles TURLAN	Alain MARY
Claude LABRANQUE	René PELAMOURGUES
Bernard FERRET	Pascal PELISSOU
	Marie-Thérèse PLAGEOLES
	Jean-François ROUSSILLON

Constitution d'un dossier leader

Dépôt d'une demande

Une demande d'aide doit impérativement être déposée aux services du GAL **avant tout début d'opération.**

Toute dépense engagée (1^{er} devis signé, 1^{ère} commande signée ou tout autre engagement signé tel qu'une notification d'attribution de marché public envoyée à un prestataire/fournisseur) **avant le dépôt du dossier est rendue inéligible au leader** (en cas de régime aide d'État à caractère incitatif).

Cette demande doit comprendre à minima (règlement UE 702/2014) :

un courrier de sollicitation du financement Leader au titre du programme leader (mesure 19.2 du PDRR)

le formulaire cerfaté dûment complété reprenant les informations suivantes :

le descriptif de l'opération : localisation du projet, objectifs, modalités de réalisation, calendrier de réalisation prévisionnel

l'estimation des dépenses : nature et liste des

coûts les contreparties publiques mobilisées

le montant leader sollicité

Cette demande devra être complétée par l'envoi des pièces justificatives listées dans le formulaire de demande.

C'est la date de dépôt de la demande d'aide qui fait courir le début d'éligibilité des dépenses.

Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation de l'aide.

Règles d'éligibilité

Tout projet financé dans le cadre du leader doit :

être situé ou produire des effets sur le territoire du GAL

répondre à la stratégie locale de développement du GAL

respecter les critères d'éligibilité réglementaire

remplir les conditions d'admissibilité définie dans chaque fiche-action

répondre aux principes fondamentaux de la démarche leader : être innovant (méthode, contenu), engendrer un partenariat, une mise en réseau d'acteurs, apporter une plus-value par rapport à des dispositifs de développement local existants

En termes de dépenses, une dépense est éligible si :

elle est **liée directement à la réalisation du projet**

elle n'est pas engagée ni payée à la date du dépôt de la demande d'aide

elle est indiquée dans le budget prévisionnel présenté dans la demande de financement

elle est justifiée par des factures acquittées

elle **a été engagée et payée durant la période du programme leader.** Le calendrier de réalisation sera précisé dans la convention d'engagement.

elle **n'a pas été présentée au titre d'un autre fonds ou programme européen** (absence de double financement)

Chaque fiche-action mentionne des dépenses inéligibles. Au moment de l'instruction une analyse fine de l'éligibilité des dépenses sera effectuée sur la base des textes réglementaires et de la stratégie locale du GAL.

Règles financières

Pour mobiliser des fonds leader, une contrepartie publique est obligatoire. Il peut s'agir de subventions de l'État, de la Région, du Département, de la communauté d'agglomération, de la commune, d'autres cofinanceurs (CAF...) ou encore de l'autofinancement public si le maître d'ouvrage est public

Le seuil minimum d'intervention leader est fixé à 10 000 € d'aide quel que soit le type d'opération, et la maîtrise d'ouvrage (publique ou privée).

L'aide leader est calculée proportionnellement aux aides publiques qui doivent être sollicitées préalablement, dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques fixé à 80 % (en fonction de la nature des opérations). Leader intervient en dernier lieu, en complément et non en substitution d'aides publiques.

Le calcul de l'aide est fait par le service instructeur sur chaque dossier.

De l'instruction de la demande à la sélection de l'opération et à l'attribution de l'aide

Instruction

Le dossier est analysé par le GAL mais **instruit réglementairement par la Région**, sous le contrôle de l'autorité de gestion :

Une première analyse technique est réalisée par les services du GAL en fonction des objectifs stratégiques inscrits dans le programme.

Le dossier est ensuite envoyé à la Région qui effectue un contrôle administratif (contrôle de la conformité des pièces, des critères d'éligibilité du demandeur et du projet, contrôles croisés, calcul montant prévisionnel de l'aide au regard des cofinancements mobilisés) des dossiers et rédige un rapport d'instruction. Ce rapport lie le comité de programmation pour la suite à donner aux dossiers.

Sélection / Programmation

Sélection

Seuls les projets déclarés éligibles réglementairement peuvent être examinés par le comité de programmation leader qui :

- se prononce en opportunité sur la liste des dossiers qui lui sont proposés et sur la base du rapport de synthèse réglementaire et de l'avis technique du GAL (phase sélection)

Programmation

- le comité de programmation établit la liste des dossiers sélectionnés et procède à leur programmation.

- le comité de programmation est lié par l'avis réglementaire rendu par le service instructeur quant au montant à attribuer

La décision de financement est formalisée dans une **convention attributive d'aide** qui sera signée entre le maître d'ouvrage et l'autorité de gestion. Cette convention reprend les éléments de l'instruction et définit les **engagements du bénéficiaire** (respect du calendrier, respect du plan de financement tel que défini, des règles communautaires notamment règles de publicité européenne.